



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 21
 Nombre de votants : 23
 Date de convocation : 11 mars 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 19 mars 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS, M. PIQUER JONQUIERE, Mmes ZELLER (a procuration pour M GOSSELIN), THIEBLIN, CHAPUIS, MM. BRUEY, DARRIBEYROS, DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n° 22

DELIBERATION

Rapporteur : Mme REBECHE

Objet : Ville de TARTAS – Tarifs ALSH – modification de la tarification des séjours et activités à compter de 2021

A compter de 2021, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a augmenté son aide aux familles, par conséquent, les tarifs des séjours et des activités de l'accueil de loisirs doivent être modifiés ainsi, après approbation de la commission Education Jeunesse :

Tarifs ALSH Vacances - 2021

		Allocataire CAF	CIV 6 €	CIV 7 €	Allocataire MSA	Bon 5,50€
TARTAS						
Communes conventionnées	Audon					
	Begaar					
	Beylongue					
	Carcarès Ste Croix	8,77 €	2,77 €	1,77 €	8,68 €	3,18 €
	Carcen Ponson					
	Gouts					
	Lesgor					
	Saint-Yaguen					
	Souprosse					
Hors commune conventionnée Landes		8,77 €	2,77 €	1,77 €	8,68 €	3,18 €
Hors département		34,00 €				

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Toute présence est due. Toute réservation n'ayant pas entraîné d'annulation 7 jours avant la présence est due. La non facturation d'une journée ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le premier jour d'absence.

Tarifs ALSH "Mercredi" - 2021

		Allocataire CAF	CIV 3 €	CIV 3,5 €	Allocataire MSA	Bon 2,75€
TARTAS						
Communes conventionnées	Audon	6,31 €	3,31 €	2,81 €	6,22 €	3,47 €
	Begaar					
	Beylongue					
	Carcarès Ste Croix					
	Carcen Ponson					
	Gouts					
	Lesgor					
	Saint-Yaguen					
	Souprosse					
Hors commune conventionnée Landes		6,31 €	3,31 €	2,81 €	6,22 €	3,47 €
Hors département		27,00 €				

Pour les mercredis, si l'enfant ne prend pas le repas, il sera déduit 2,90€

Toute présence est due. Toute réservation n'ayant pas entraîné d'annulation le vendredi précédent est due. La non facturation d'une journée ne pourra se faire qu'en cas de présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence.

- pour l'accueil en mini-séjour de 1 à 4 nuits :

Il est proposé d'appliquer un tarif de 17€ à la journée.

Aussi pour un mini-séjour de 2 jours le tarif sera de 34€, pour un mini-séjour de 3 jours le tarif sera de 51€ et pour un mini-séjour de 4 jours le tarif sera de 68€.

Le tarif sera modulé en fonction de la grille ci-dessous au regard du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	Pourcentage Reste à charge pour la famille
QF < 357,00	15%
357,01 < QF < 449,00	20%
449,01 < QF < 567,00	30%
567,01 < QF < 723,00	42%
723,01 < QF < 820,00	55%
820,01 < QF < 905,00	70%
QF > 905,01	100%

.../...

- pour l'accueil en veillée avec une seule nuit sous tente :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Pour une veillée, le tarif proposé est de 6€ comprenant le repas du soir et la nuit sous tente. Ce supplément est indépendant des journées qui précèdent ou suivent la veillée.

- pour l'accueil en sortie à la journée :

Il est proposé d'arrêter quatre tarifs de sortie :

- tarif sortie 1 : 5€ - tarif sortie 2 : 8€ - tarif sortie 3 : 15€ - tarif sortie 4 : 20€

Ce tarif vient en supplément du tarif applicable au titre de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est proposé de donner un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement.

Après en avoir délibéré

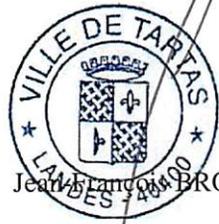
Oùï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable à la modification de la tarification des séjours et activités à compter de 2021.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,

Jean-Louis BROQUÈRES